Nations Unies E/CN.5/2011/NGO/14

Conseil économique et social

Distr. générale
2 décembre 2010
Français
Original : anglais

Commission du développement social
Quarante-neuvième session
9-18 février 2011
Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*
Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : thème prioritaire : élimination de la pauvreté

Déclaration présentée par le Greek Orthodox Archdiocesan Council of North and South America, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire Général a reçu la déclaration suivante, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.5/2011/6.

10-66455X (F) 281210 281210

Merci de recycler

Déclaration

Satisfaire le besoin en matière d'eau salubre et d'assainissement aux fins de l'éradication de la pauvreté

1. Au sommet mondial pour le développement social organisé à Copenhague en 1995, les gouvernements ont promis d'accorder la priorité absolue, dans le cadre des politiques et actions nationales, régionales et internationales, à la promotion du progrès social et de la justice ainsi qu'à l'amélioration de la condition humaine, avec la pleine participation de tous. À cette fin, il a été décidé de créer un cadre d'action pour placer l'homme au centre du développement et orienter l'économie de façon à mieux répondre aux besoins de l'homme.

2. Au Consensus de Monterrey de 2002, les gouvernement ont convenu de mobiliser et d'utiliser plus efficacement les ressources financières et de réunir les conditions économiques nationales et internationales requises pour atteindre les objectifs de développement de la communauté internationale, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, de manière à éliminer la pauvreté, améliorer la situation sociale, élever le niveau de vie, et protéger l'environnement.

3. Il est réconfortant de constater que dans sa résolution 64/292, l'Assemblée générale a reconnu que l'accès à l'eau et à l'hygiène constitue un droit fondamental. Les membres de la société civile saluent les efforts du Représentant de l'État plurinational de Bolivie visant à porter la résolution au cœur du débat. Dans sa constitution la plus récente, l'Afrique du Sud prévoit également le droit à l'eau et plusieurs autres nations ont adopté une législation régissant l'accès à cette dernière. D'autres nations en développement telles que le Bangladesh, le Ghana, le Kenya, le Mali, le Nigéria et l'Ouganda se sont engagés à élargir l'approvisionnement en eau salubre et en installations sanitaires.

4. À Soufouroulaye, au Mali, le Fonds des Nations unies pour l'Enfance (UNICEF) a réuni les fonds nécessaires à la réparation de latrines ainsi que d'une pompe à eau défaillante dans une école, qui ont exposé les enfants à un risque élevé de maladies. Des partenaires internationaux, dont « Dubai cares », le Gouvernement belge, le groupe de distribution d'eau Wavin, la fondation « Aqua for all » des Pays-Bas ainsi que Danone au Japon œuvrent à améliorer les conditions de vie des familles au Mali, où 60 % des écoles bénéficieront d'une aide pour obtenir de l'eau salubre ainsi que des installations sanitaires, en plus d'une éducation à la santé et à l'hygiène, de manière à ce que les enfants puissent devenir des acteurs du changement.

5. En Ouganda, la fréquentation scolaire a été améliorée, en particulier chez les filles. Le programme « Focusing on resources for effective school health », mis sur pied en collaboration avec UNICEF, a permis : (a) d'installer 172 réservoirs d'eau, 190 latrines et 45 installations sanitaires; (b) de former 721 enseignants à l'éducation à la santé basée sur des compétences, en mettant l'accent sur le traitement des questions spécifiques aux filles et de doter les enseignants de compétences de base en matière de conseils; et (c) de développer un partenariat avec le Programme alimentaire mondial afin de réhabiliter des écoles.

6. L'évaluation mondiale annuelle de 2010 de l'assainissement et de l'eau potable des Nations Unies, publiée par l'Organisation mondiale de la Santé, a permis de constater une chute de l'assistance étrangère relative à l'eau entre 1997-2008. Elle a également établi que les nations en développement n'accordent pas une priorité suffisante à l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les plans nationaux d'éradication de la pauvreté. Qui plus est, Transparency International précise que la corruption dans le secteur de l'eau est la principale cause et le catalyseur de la crise mondiale de l'eau qui menace des milliards d'existences et aggrave la dégradation de l'environnement.

7. Les personnes n'ayant pas accès à l'eau salubre et à un assainissement continuent d'être privées de la plupart des opportunités élémentaires en matière d'intégration sociale. L'Organisation mondiale de la Santé estime que 884 millions de personnes, soit une personne sur huit, n'ont pas accès à l'eau salubre, un chiffre qui devrait augmenter compte tenu du changement climatique. Deux milliards et demi de personnes supplémentaires sont privées de moyens d'assainissement, bien que l'eau salubre et le lavage des mains à l'aide de savon soient en mesure de prévenir 85 à 90 % de maladies diarrhéiques. De plus, 4 000 enfants continuent à mourir chaque jour de maladies liées à l'eau.

8. Le développement de systèmes d'eau et d'assainissement dans les zones urbaines et rurales permettra : (a) de lutter contre la pauvreté; (b) de contribuer à la sécurité alimentaire globale; (c) d'assurer la santé générale et faciliter l'éradication des maladies diarrhéiques; (d) de permettre de scolariser les petites filles et de permettre aux filles d'assumer un rôle productif en matière d'éducation, de travail et d'implication communautaire, en matière de protection et de gestion des systèmes d'eau et d'assainissement; et (e) de permettre de garantir une durabilité économique et environnementale.

Recommandations

9. Les États Membres doivent accorder davantage d'importance à l'utilité et aux avantages procurés par l'accès à l'eau et à l'assainissement.

10. Il convient de placer les personnes, en particulier celles dans le besoin et qui en bénéficieraient le plus, au cœur du développement en les invitant à être des membres à part entière dans le cadre de la prise de décision et de chacune des étapes du projet.

11. Des partenaires crédibles et bien établis doivent être choisis pour collaborer à cette initiative.

12. Des financements doivent être mobilisés en suffisance à partir des ressources nationales de manière à mettre à disposition une infrastructure, une gestion et une maintenance durables dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement.

13. Des installations d'eau et sanitaires doivent être fournies aux écoles afin de renforcer la sécurité et l'éducation des enfants en plus de les préparer à un rôle mature et productif dans la société.

14. Il convient de définir des limites claires en ce qui concerne la propriété privée ainsi que le contrôle des ressources liées à l'eau et l'assainissement. Tous les partenariats entre les secteurs public et prive concernant les systèmes de distribution

doivent être contrôlés afin de veiller à ce que leurs structures soient composées d'éléments en faveur des personnes pauvres.

Remarque

Déclaration également adoptée par les organisations non gouvernementales suivantes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : Carmelite NGO, Compagnie des filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, Congregations of St. Joseph, Dominican Leadership Conference, Franciscans International, International Association of Schools of Social Work, Sisters of Charity Federation, Sisters of Mercy of the Americas et Society of Catholic Medical Missionaries.